

ADDITIF AU REGLEMENT DE L'HISTORI'KART

- 1) Le pare-chaîne doit constituer une protection efficace au-dessus de la chaîne et des pignons exposés et se prolonger au minimum jusqu'au plan inférieur de l'essieu arrière. Le pare-chaîne doit protéger latéralement le pignon moteur pour éviter tout contact physique lors du fonctionnement du moteur. Dans toutes les catégories à boîte de vitesses, le pare-chaîne est obligatoire et doit constituer une protection efficace du pignon et de la couronne jusqu'au centre de l'axe de celle-ci.
- 2) Dans la mesure du possible (possibilité technique) les vis de maintien des plaquettes de frein devront être freinées (tête de vis percée et retenue par un fil de fer).
- 3) Dans la mesure du possible (possibilité technique) un système de commande du frein doublé (non sous tension lors du freinage normal) sera installé. Si un câble est utilisé, il doit avoir un diamètre minimum de 1,8 mm et être bloqué avec un serre-câble de type serrage à plat (2 vis de fixation par serre-câble).
- 4) Afin de respecter l'esprit et le caractère originel de votre kart, tout système à mémoire ou non, installé sur un kart ou embarqué, permettant au pilote, pendant ou après la course, de lire, indiquer, acquérir, enregistrer, informer, transmettre toute information est interdit sauf pour les moteurs à refroidissement liquide qui peuvent disposer d'un système indiquant la température du système de refroidissement et uniquement la température.
- 5) Par le terme « plastique » il faut entendre tout matériau formé de plusieurs composants distincts dont l'association confère à l'ensemble des propriétés qu'aucun des composants pris séparément ne possède.
- 6) Pour les échappements avec tube de fuite type Monza ou similaires, l'extrémité sera terminée par une rondelle soudée évitant les blessures qui pourraient être générées par la tôle du tube de fuite.
- 7) La plaque numéro 2019 fournie par RETROKART doit être fixée à l'avant du kart.

NB : Une plaque numéro fixée à l'arrière est recommandée (la fixer assez haute pour l'utilisation des pousse-karts).